

RÈGLEMENTATION DE L'ACCUEIL DE MINEURS « JEUNESSE ET SPORTS »
--

I – Le cadre légal et réglementaire

L'organisation de séjours avec les mineurs que nous accompagnons peut être soumise à déclaration.

Ne sont pas soumis à déclaration :

- Les activités sans hébergement : catéchèse, aumônerie, chorale, groupe de servants d'autel ...
- Les regroupements qui ne concernent que le seul exercice du culte
- Les séjours à vocation purement culturelle : retraites, déplacements d'aumôneries, pèlerinages
- Les regroupements exceptionnels de masse nationaux ou internationaux à caractère religieux : pèlerinages, Taizé, les Journées Mondiales de la Jeunesse ...

Sont soumis à déclaration :

- Les séjours d'activités culturelles **et** sportives ou ludiques (camps ...) d'au moins 7 mineurs et d'une nuit doivent faire l'objet d'une déclaration auprès de la DDCS (Direction Départementale de la Cohésion Sociale). Il existe deux types de déclaration selon le nombre de nuits :
 - De 1 à 3 nuits, il s'agit d'un séjour court qui doit être déclaré mais sans que des compétences diplômées soient exigées. Il est seulement requis qu'une personne majeure s'assure des conditions d'hygiène et de sécurité dans lesquelles l'hébergement se déroule et que l'effectif d'encadrement soit assuré par au moins 2 personnes.
 - De 4 nuits et plus, il s'agit d'un séjour dit de « vacances » qui doit être déclaré avec l'élaboration d'un projet pédagogique par une équipe encadrante formée (BAFD & BAFA). L'hébergement doit être spécifiquement mentionné.

II – Le cadre diocésain

Même si l'activité ou le séjour proposés ne sont pas soumis à déclaration, il est impératif de prendre les mesures nécessaires pour assurer un encadrement et la sécurité des jeunes.

Il est demandé d'avoir un animateur pour 12 jeunes et une équipe d'animation sérieuse.

Toute activité exceptionnelle c'est-à-dire non habituelle (avec ou sans hébergement : sortie à la mer, retraites de profession de foi ...) doit faire l'objet d'une déclaration spécifique auprès du **service des assurances** de l'évêché au moins 15 jours avant. Cette déclaration s'effectue auprès de l'assistant de l'économiste : Maxime Coppens (mcoppens@diocese-amiens.com ; 03.22.71.46.14).

Pour les séjours qui doivent être déclarés auprès de la DDCS, vous pouvez solliciter le soutien de l'association GAPA (Groupement des animateurs et parents de l'Aumônerie de l'Enseignement Public) dont l'une des missions principales est de déclarer les camps du diocèse. Pour les contacter, passer par l'intermédiaire du SDEJV : jeunes@diocese-amiens.com.

Les pèlerinages n'ont pas à être déclarés auprès de la DDCS mais ils doivent faire l'objet d'une collaboration avec le service diocésain des pèlerinages : pele.picards@diocese-amiens.com

Pour toute activité, le responsable du groupe aura en sa possession, pour chaque mineur, les documents suivants :

- a) **l'autorisation parentale** (ou du tuteur légal)
(fiche type à télécharger sur cette page)
- b) **la fiche sanitaire de liaison** (fiche à télécharger sur cette page)
- c) **l'autorisation de publication de l'image du mineur** (dans les médias diocésains) par son représentant légal. C'est le (ou les) parent(s) titulaire(s) de l'autorité parentale ou le tuteur qui est considéré comme le représentant légal.

Par prudence, et puisque cette vérification est demandée par des organismes nous confiant des enfants, le responsable de groupe peut demander à prendre connaissance du contenu de **l'extrait de casier judiciaire** n°3 concernant les encadrants.

III - Les locaux et les lieux d'hébergement

Le responsable du groupe aura vérifié **l'habilitation des locaux** à recevoir et héberger des mineurs.

Les locaux dans lesquels sont organisés des activités non-soumises à déclaration ne sont pas tenus d'être déclarés mais doivent néanmoins respecter strictement le règlement sanitaire départemental et les normes de sécurité en vigueur concernant les établissements recevant du public (E.R.P.).

Les locaux hébergeant des séjours soumis à déclaration doivent, en plus, être déclarés auprès de la DDCS.